

Evolutions réglementaires

Actus

La parution des nouvelles réglementations relatives aux épandages de matières organiques, notamment du fameux décret « socle commun » a pris un retard considérable par rapport au calendrier initialement proposé.

Les travaux doivent reprendre d'ici la fin d'année, en vue de soumettre ces textes à consultation début 2023.

La MRAD, en lien étroit avec ses homologues des autres départements du Grand-Est, ne manquera pas de répondre à cette consultation en vue de défendre la pérennité de la filière, d'un point de vue « utilisateurs » et d'un point de vue « producteurs ».

Concernant les obligations d'hygiénisation des boues urbaines, imposées suite à la crise sanitaire :

Suite à des questions de parlementaires et pétitions de collectivités, il semblerait que l'hypothèse d'un allègement ou d'une levée des restrictions soit envisageable à moyen terme.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a été consulté en ce sens par le ministère.

Dans l'attente, **l'hygiénisation des boues urbaines et matières de vidange ainsi que la réalisation d'analyses microbiologiques demeurent une obligation avant tout épandage.**





Cap sur...

Le devenir de nos boues

La crise sanitaire a à nouveau perturbé les épandages de boues urbaines et industrielles en 2021 et 2022 avec l'interdiction d'épandre des effluents non hygiénisés. Les filières dites « alternatives » ont largement été sollicitées (compostage, transferts sur d'autres stations d'épuration...), le chaulage des boues liquides s'est quant à lui considérablement développé.

Les Agences de l'eau ont dû cesser d'aider les collectivités à financer le surcoût engendré. La gestion des boues est devenu un coûteux casse-tête pour beaucoup.

Mais alors : que faire de nos boues?

Epandage

En 2021, les épandages de boues domestiques ont concerné 9800 tonnes solides, soit 100% de la production, et 2600 m³ liquides, soit environ 50% de la production potentielle.

Les boues déshydratées chaulées sont peu impactées par l'arrêt COVID car déjà hygiénisées par le chaulage. Un surcoût analytique incombe néanmoins aux producteurs (bactériologie, contrôles pH)

Les boues liquides épandues ont été hygiénisées par chaulage, par des stations équipées d'un moyen d'agitation permanente du silo.

Le surcoût est considérable pour les collectivités : achat et livraison de la chaux, énergie pour l'agitation (minimum 1 mois d'agitation nécessaire), analyses supplémentaires.

Compostage

En 2021, plus de 1400 tonnes de boues ont été envoyées sur les plates-formes de compostage des départements voisins. Cette solution est la plus coûteuse car, outre des frais de transports, elle nécessite de procéder à la déshydratation des boues sur la station d'épuration.



Chantier de déshydratation mobile

C'est pourquoi en 2022, les collectivités se sont davantage tournées vers le chaulage, dans la mesure du possible.

Injection sur d'autres stations d'épurations

En 2021 et en 2022, deux stations ont opté pour cette solution alternative qui sous entend la proximité d'un ouvrage apte à recevoir ces boues exogènes.

Là encore, un surcoût important lié au transport mais aussi au « droit d'entrée » sur la station réceptrice est à prévoir.